Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260720-26_31-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 10/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 01/07/2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Christelle LAMOUR, Jérôme LE MASSON, Florie TOXE GUICHARD, Jean-François DELYS, Morgane GERARD, Aurélie GERARD, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL, Alexis BOUCHARD
Absents : Cédric GRASLAND (donne pouvoir à Pierre VITRE)
Président de séance : Hervé LESNÉ
Secrétaire de séance : Jérôme LE MASSON

26.31 RESSOURCES HUMAINES
Création de postes non permanents

Le Maire informe l'assemblée
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**
Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire pour l'année scolaire 2026/2027 dans le service scolarité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 373 (soit 387 IB), et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°17.31 du 06/04/2017 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Pour : 15 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Le Maire, Hervé LESNÉ